

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

SYCOVEST 1 (Action I)

(ISIN : FR0000009995)

SICAV gérée par Sycomore Asset Management, UCITS

Nom de l'initiateur | Sycomore Asset Management

Site internet | www.sycomore-am.com

Contact | Appelez le (01) 44.40.16.00 pour de plus amples informations

Autorité compétente | L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Sycomore Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Sycomore Asset Management est agréée en France sous le n° GP01030 et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Date de production du document d'informations clés | 29/12/2023

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type | SYCOVEST 1 est un OPCVM, constitué sous la forme de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français.

Durée | L'OPC a été créé le 29 novembre 2001 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans. Il peut faire l'objet d'une liquidation ou fusion anticipée sur proposition du Conseil d'Administration à une assemblée générale extraordinaire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur

Objectifs | L'objectif de la SICAV, est la réalisation d'une performance significative sur un horizon de placement minimum recommandé de cinq ans, au moins supérieure à l'indice ESTER capitalisé augmenté de 1.00%. La stratégie d'investissement de la SICAV repose sur une allocation discrétionnaire du portefeuille entre plusieurs classes d'actifs offrant chacune une exposition différente en termes de risques, sans surexposition globale :

Actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, sélectionnées sans contraintes sectorielle ou de capitalisation, à l'issue d'un travail d'analyse financière fondamentale visant à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion. Ces actions pourront correspondre en tout ou partie à des sociétés de petite et moyenne capitalisation, c'est-à-dire capitalisant moins de un milliard d'euros. Ces actions représenteront entre 0% et 100% de l'actif net, les actions de sociétés issues des pays émergents ne pouvant représenter plus de 10% de l'actif net de la SICAV.

Obligations et autres titres de créances, de toutes notations voire sans notation, de tous secteurs ou indexées sur un indice d'inflation et dont les émetteurs, publics ou privés, ont leur siège dans un pays membre de l'OCDE. Ces obligations représenteront entre 0% et 100% de l'actif net. Les obligations à haut rendement (« high yield ») représenteront au plus 50% de l'actif net. La qualité de crédit des titres est appréciée par l'analyse crédit de l'équipe de gestion, qui intègre entre autres données les notations délivrées par les principales agences de notation.

Parts ou actions d'OPCVM européens, jusqu'à 50% de l'actif net, pour la gestion de la trésorerie de la Sicav ou en complément aux investissements directs en actions ou obligations. Il peut s'agir d'OPCVM classés « monétaire » ou «

monétaire court terme », ou encore d'OPCVM actions ou diversifiés dont la stratégie d'investissement est complémentaire de celle de la SICAV.

Instruments dérivés à sous-jacents actions, tels que contrats futures et options, listés sur les marchés réglementés ou organisés français ou étrangers des pays membres de l'OCDE. Ils sont utilisés pour offrir une exposition ou au contraire une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou tailles de capitalisation. La SICAV peut également conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après les « CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers d'actions. Les CFD sont utilisés pour répliquer des achats ou des ventes à terme d'actions, d'indices actions ou de paniers d'actions ou de paniers d'indices actions. L'engagement de la SICAV sur les marchés à terme est limité à une fois l'actif et son exposition globale aux pays émergents est limitée à 10% de l'actif net de la SICAV.

Indicateur de référence | ESTER capitalisé + 1.00%

Affectation des revenus | Capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats | Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées quotidiennement chez BNP Paribas SA pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré au sein d'Euroclear, ou auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) IZNES, à 12 heures et à cours inconnu, chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J), puis exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Investisseurs de détail visés | SYCOVEST 1 C/D est destiné à tout type d'investisseurs.

Dépositaire | BNP PARIBAS SA

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des actions sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : SYCOMORE AM - Service clients - 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les actions pendant 5 années.



Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre

des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risque de crédit I Les émetteurs de créances en portefeuille (Etats, sociétés) pouvant ne plus être à même de rembourser leurs dettes ou voir leur notation dégradée, ces situations pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité I L'achat ou la vente des plus petites capitalisations pouvant prendre jusqu'à plusieurs semaines et leur valeur pouvant connaître des variations plus rapides et plus marquées, impactant d'autant la valeur liquidative.

Le risque lié aux produits dérivés I Le risque lié aux produits dérivés, dont l'utilisation peut générer des variations rapides et marquées de la valeur liquidative y compris à la baisse.

Garantie I La SICAV ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevez.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	3 360 €	4 430 €
	Rendement annuel moyen	-66.36%	-15.03%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 520 €	7 990 €
	Rendement annuel moyen	-34.81%	-4.38%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 840 €	12 260 €
	Rendement annuel moyen	-1.61%	4.15%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 880 €	20 080 €
	Rendement annuel moyen	38.75%	14.97%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre septembre 2017 et septembre 2022, intermédiaire entre juin 2016 et juin 2021 et favorable entre décembre 2012 et décembre 2017.

Que se passe-t-il si Sycomore Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Cet OPC est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de Sycomore Asset Management, les actifs de l'OPC sont conservés par le dépositaire de ce dernier et ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière de l'OPC est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux de l'OPC.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	1 175 €	2 768 €
Incidence des coûts annuels (*)	11.95%	4.33% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8.48% avant déduction des coûts et de 4.15% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	10.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	1 000 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.62% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	56 EUR
Coûts de transaction	0.47% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	42 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	15% TTC au-delà de l'indice €STR capitalisé + 1%, avec High Water Mark. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	77 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les actions de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société SYCOMORE AM (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société SYCOMORE AM : veuillez contacter la société SYCOMORE AM, par courriel www.sycomore-am.com ou par courrier, de préférence avec A/R (Sycomore Asset Management – à l'attention de la direction risques et conformité – SYCOMORE AM - Service clients - 14, avenue Hoche, 75008 Paris, France). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société www.sycomore-am.com
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://fr.sycomore-am.com/fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de l'action.

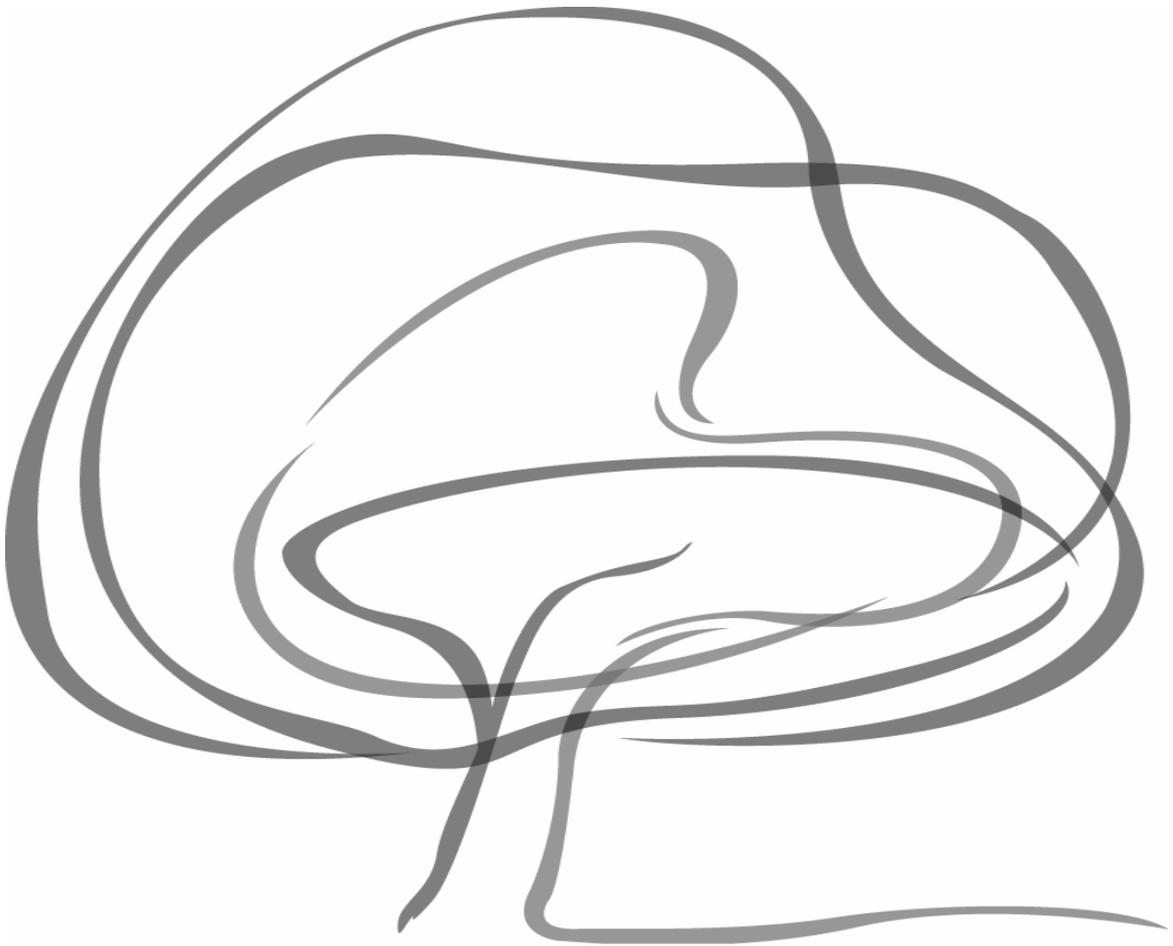
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Lorsque cet OPC est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas indiqués dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentés dans le document d'informations clés de ce contrat, obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance, conformément à son obligation légale.

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur notre site internet ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services de SYCOMORE AM et ne soit pas satisfait de la réponse de SYCOMORE AM et (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org

SYCOVEST 1



Prospectus
29/12/2023

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

1. CARACTERISTIQUES GENERALES	4
1.1	Forme de l'OPCVM 4
1.2	Dénomination 4
1.3	Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué 4
1.4	Date de création et durée d'existence prévue 4
1.5	Synthèse de l'offre de gestion 4
1.6	Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique 4
2. ACTEURS	5
2.1	Société de gestion 5
2.2	Dépositaire et conservateur 5
2.3	Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion 5
2.4	Etablissement en charge de la tenue des registres des actions 6
2.5	Commissaire aux comptes 6
2.6	Commercialisateurs 6
2.7	Déléataire de gestion comptable 6
2.8	Etablissement en charge de la réception et la transmission des ordres de la société de gestion 6
2.9	Identité et fonctions dans la SICAV des membres du conseil d'administration 6
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	7
3.1	Caractéristiques générales 7
3.1.1.	<i>Caractéristiques des actions</i> 7
3.1.2.	<i>Date de clôture de l'exercice comptable</i> 7
3.1.3.	<i>Régime fiscal</i> 7
3.2	Dispositions particulières 7
3.2.1.	<i>Codes ISIN</i> 7
3.2.2.	<i>OPCVM d'OPCVM</i> 7
3.2.3.	<i>Objectif de gestion</i> 7
3.2.4.	<i>Indicateur de référence</i> 7
3.2.5.	<i>Stratégie d'investissement</i> 7
3.2.6.	<i>Profil de risque</i> 9
3.2.7.	<i>Garantie ou protection</i> 10
3.2.8.	<i>Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type</i> : 10
3.2.9.	<i>Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables</i> 10
3.2.10.	<i>Caractéristiques des parts</i> 11
3.2.11.	<i>Conditions de souscription et de rachat</i> 11
3.2.12.	<i>Frais et commissions</i> 13
4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	14
5. REGLES D'INVESTISSEMENT	15
6. RISQUE GLOBAL	15
7. REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS	15
7.1	Règles d'évaluation des actifs 15
7.2	Modalités alternatives d'évaluation en cas d'indisponibilité des données financières 16

7.3	Méthode de comptabilisation.....	16
8.	POLITIQUE DE REMUNERATION	16

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Forme de l'OPCVM

Société d'investissement à capital variable (SICAV)

1.2 Dénomination

Sycovest 1, ci-après dénommée la « SICAV ».

1.3 Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'investissement à capital variable (SICAV), soumise à la réglementation de la République Française.

1.4 Date de création et durée d'existence prévue

La SICAV a été créée le 29 novembre 2001, pour une durée de 99 ans à compter de cette date.

1.5 Synthèse de l'offre de gestion

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Commission de souscription	Frais de fonctionnement et de gestion	Minimum de souscription
I	FR0000009995	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	10% Taux maximum	0.60% TTC annuel maximum	500 000€

1.6 Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Sycomore Asset Management, SA
14 avenue Hoche
75008 Paris
Tél. : 01 44 40 16 00
Email : info@sycomore-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de notre service relations investisseurs.

2. ACTEURS

2.1 Société de gestion

Sycomore Asset Management, SA. Société de Gestion de Portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 01030 dont le siège social est situé 14 avenue Hoche à Paris VIIIème.

2.2 Dépositaire et conservateur

BNP Paribas SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS V), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4 de ladite directive) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5 de ladite directive).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger les intérêts des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur ses intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas SA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas SA calcule, par délégation de la société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas SA est dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectifs :

L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;

- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - o Se basant sur les mesures permanentes mises en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés,
 - o Mettant en œuvre au cas par cas :
 - Des mesures préventives appropriées comme la création de listes de suivi ad hoc, de nouvelles « murailles de Chine » ou

- en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés,
- Ou en refusant de gérer les activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégués et sous-délégués et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas SA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la directive précitée). Afin d'offrir les services liés à la conservation des actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas SA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas SA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

2.3 Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion

Sycomore Asset Management SA a délégué l'ensemble des tâches de centralisation des ordres de souscription et rachat aux établissements suivants :

Pour les actions au nominatif pur à inscrire ou inscrites au dispositif d'enregistrement électronique partagé :

IZNES SAS. Etablissement agréé par l'ACPR en qualité d'entreprise d'investissement le 22 juin 2020 dont le siège social est situé 18, boulevard Malesherbes, 75008 Paris – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 832 488 415.

Pour l'ensemble des autres actions :

BNP Paribas SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

Chacun des établissements assumera, par délégation de la Société de Gestion, l'ensemble des tâches relatives à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de l'OPC, et selon la répartition définie ci-dessus, BNP Paribas SA étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la centralisation assurée par IZNES.

2.4 Etablissement en charge de la tenue des registres des actions

Pour les actions au porteur ou au nominatif administré à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear :

BNP Paribas SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

Pour les actions au nominatif pur à inscrire ou inscrites au sein du dispositif d'enregistrement électronique partagé :

IZNES SA. Etablissement agréé par l'ACPR en qualité d'entreprise d'investissement le 22 juin 2020 dont le siège social est situé 18, boulevard Malesherbes, 75008 Paris – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 832 488 415.

2.5 Commissaire aux comptes

KPMG Audit, département de KPMG SA, représentée par Monsieur Gérard Gaultry, dont le siège social est situé 1 cours Valmy – 92923 Paris La Défense Cedex.

2.6 Commercialisateurs

Sycomore Asset Management et ses filiales. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

2.7 Déléataire de gestion comptable

BNP Paribas SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

2.8 Etablissement en charge de la réception et la transmission des ordres de la société de gestion

Sycomore Market Solutions, SA. Entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 14, avenue Hoche à Paris VIIIème. Sycomore Market Solutions peut recevoir des ordres initiés par la société de gestion pour le compte de la SICAV pour en assurer la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres.

2.9 Identité et fonctions dans la SICAV des membres du conseil d'administration

La liste des dirigeants de la SICAV et leurs principales fonctions exercées est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 Caractéristiques générales

3.1.1. Caractéristiques des actions

Nature du droit attaché aux actions : les actions constituent des droits réels, c'est-à-dire que chaque porteur d'actions dispose d'un droit sur les actifs de la SICAV et dans le partage des bénéfices et des pertes proportionnel au nombre d'actions possédées.

Modalités de tenue du passif : dans le cadre de la gestion du passif de la SICAV, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat sont effectuées par BNP Paribas SA pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré au sein d'EUROCLEAR, et par IZNES SA pour les

Décimalisation / Fractionnement : les actions de la SICAV sont décimalisées jusqu'au dix-millième (ex. : 0,0001). Les demandes de souscription peuvent être exprimées en nombre décimalisé d'actions ou en montant. Les demandes de rachat seront exprimées en nombre décimalisé d'actions.

3.1.2. Date de clôture de l'exercice comptable

Dernier jour de bourse du mois de décembre (1er exercice : 31 décembre 2002).

3.1.3. Régime fiscal

La SICAV en tant que telle n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions lorsqu'ils cèderont les titres de celle-ci. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

• Eligibilité au PEA : La SICAV n'est pas éligible au PEA.

3.2 Dispositions particulières

3.2.1. Codes ISIN

Part	Code ISIN
I	FR0000009995

3.2.2. OPCVM d'OPCVM

Le niveau d'investissement de la SICAV dans d'autres OPCVM sera compris entre 0% et 50% de l'actif net.

actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP), la tenue de compte-émetteur des actions étant réalisée par BNP Paribas SA. Ces tâches sont réalisées par délégation de la société de gestion.

Droits de vote : des droits de vote sont attachés aux actions de la SICAV, dont les statuts précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : les actions sont émises au porteur, au nominatif administré ou au nominatif pur, cette dernière hypothèse concernant notamment les actions qui seront inscrites au dispositif d'enregistrement électronique partagé IZNES s'agissant des souscripteurs qui auront accès à ce dispositif.

3.2.3. Objectif de gestion

L'objectif de la SICAV est la réalisation d'une performance significative sur un horizon de placement minimum recommandé de cinq ans, au moins supérieure à l'indice ESTER capitalisé augmenté de 1.00%.

3.2.4. Indicateur de référence

L'indicateur de référence de la SICAV est l'indice ESTER capitalisé augmenté de 1.00%.

L'ESTER (OISESTR Index) repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Il est calculé selon une moyenne, pondérée par les volumes, du taux des transactions pratiqué par les banques de la zone euro. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html. L'administrateur de l'indice €STR est la BCE (Banque Centrale Européenne). Cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Sycomore Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

3.2.5. Stratégie d'investissement

Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement de la SICAV repose sur une allocation discrétionnaire du portefeuille entre plusieurs classes d'actifs offrant chacune une exposition différente en termes de risques.

- Actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, sélectionnées sans contraintes sectorielle ou de capitalisation,
- Obligations et autres titres de créances, de toutes notations voire sans notation, de tous secteurs ou indexées sur un indice d'inflation et dont les émetteurs, publics ou privés, ont leur siège dans un pays membre de l'OCDE. Ces obligations représenteront entre 0% et 100% de l'actif net. Les obligations à haut rendement (« high yield ») représenteront au plus 50% de l'actif net. La qualité de crédit des titres est appréciée par l'analyse crédit de l'équipe de gestion, qui intègre entre autres données les notations délivrées par les principales agences de notation.
- Parts ou actions d'OPC européens, pour la gestion de la trésorerie de la Sicav ou en complément aux investissements directs en actions ou obligations. Il peut s'agir d'OPC classés « monétaire » ou « monétaire court terme », ou encore d'OPC actions ou diversifiés dont la stratégie d'investissement est complémentaire de celle de la SICAV.
- Instruments dérivés à sous-jacents actions, tels que contrats futures et options, listés sur les marchés réglementés ou organisés français ou étrangers des pays membres de l'OCDE. Ils sont utilisés pour offrir une exposition ou au contraire une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou tailles de capitalisation.
- La SICAV peut également conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après les « CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers d'actions. Les CFD sont utilisés pour répliquer des achats ou des ventes à terme d'actions, d'indices actions ou de paniers d'actions ou de paniers d'indices actions.

L'engagement de la SICAV sur les marchés à terme est limité à une fois l'actif.

L'exposition globale de la SICAV aux pays émergents est limitée à 10% de l'actif net de la SICAV.

L'exposition globale de la Sicav au risque de change est limitée à 25% de l'actif net de la SICAV.

à l'issue d'un travail d'analyse financière fondamentale visant à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion. Ces actions pourront correspondre en tout ou partie à des sociétés de petite et moyenne capitalisation, c'est-à-dire capitalisant moins de un milliard d'euros. Ces actions représenteront entre 0% et 100% de l'actif net, les actions de sociétés issues des pays émergents ne pouvant représenter plus de 10% de l'actif net de la SICAV.

Les investissements sous-jacents à ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la SICAV ne procure aucune exposition directe à des véhicules de titrisation et ne présente aucune possibilité de surexposition aux classes d'actifs sus mentionnées. Une exposition indirecte à des véhicules de titrisation est possible au travers des OPCVM susmentionnés, sans que ces véhicules ne puissent constituer l'axe principal de la stratégie des OPCVM souscrits pour le compte de la SICAV.

Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés :

Les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille de la SICAV.

Actions cotées sur les marchés internationaux

Le portefeuille de la SICAV peut comporter jusqu'à 100% d'actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, sélectionnées sans contraintes géographique, sectorielle ou de capitalisation, à l'issue d'un travail d'analyse financière fondamentale visant à identifier des sociétés de qualité, présentant un rendement attractif et dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion. Ces actions pourront correspondre en tout ou partie à des sociétés de petite et moyenne capitalisation, c'est-à-dire capitalisant moins de un milliard d'euros.

Obligations et titres de créances français ou étrangers

Le portefeuille de la SICAV peut comporter jusqu'à 100% d'obligations et autres titres de créances, de toutes notations voire sans notation, de tous secteurs ou indexées sur un indice d'inflation et dont les émetteurs, publics ou privés, ont leur siège dans un pays membre de l'OCDE, sans contrainte de sensibilité du portefeuille. Leur sélection est fondée principalement sur le rendement proposé, sans référence à une notation minimale des agences de notation pour les émetteurs privés, les émetteurs publics devant quant à eux répondre à une notation minimale B- ou équivalente. La qualité de crédit des titres est appréciée par l'analyse crédit de l'équipe de gestion, qui intègre entre autres données les notations délivrées par les principales agences de notation.

Parts ou actions d'OPC

Le portefeuille de la SICAV peut comporter jusqu'à 50% de parts ou actions d'OPCVM européens investissant moins de 10% de leur actif en OPCVM ou FIA.

La SICAV a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPCVM dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou l'une de ses filiales.

Instruments dérivés

La SICAV intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers des pays membres de l'OCDE. Les instruments utilisés sont de nature futures et options.

La SICAV peut également conclure des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers internationaux d'actions. Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou de paniers d'indices. Les contreparties à ces transactions de gré à gré peuvent être des établissements financiers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis et soumis à une surveillance prudentielle de la part d'une autorité publique. Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de la SICAV ou sur les actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés. En revanche l'approbation de la contrepartie est requise pour toute conclusion de CFD.

La SICAV peut également conclure des contrats négociés de gré à gré dans le cadre de la couverture d'un risque de change.

L'engagement de la SICAV sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif, cet engagement étant apprécié par la méthode de l'engagement.

Les contreparties aux transactions de gré à gré seront des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement ou leurs équivalents étrangers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis.

Titres intégrant des dérivés

La SICAV intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables. Ils peuvent représenter jusqu'à 10% du portefeuille en cumul.

Titres de créance et instruments du marché monétaire.

Le portefeuille de la SICAV peut comporter jusqu'à 100% de titres de créances négociables à court terme d'émetteurs publics ou privés ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE et notés au moins AA ou équivalent par les agences de notation, sans contrainte de répartition entre ces deux catégories. Ces titres négociables à court terme doivent avoir une durée de vie résiduelle inférieure à trois mois. La qualité de crédit des titres est appréciée par l'analyse crédit de l'équipe de gestion, qui intègre entre autres données les notations délivrées par les principales agences de notation.

Recours aux dépôts.

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion de la SICAV.

Recours aux emprunts d'espèces.

Dans le cadre de son fonctionnement normal, la SICAV peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres.

Il n'est pas prévu de recourir aux acquisitions et cessions temporaires de titres dans le cadre de la gestion de la SICAV.

3.2.6. Profil de risque

Les risques inhérents à la SICAV sont :

- Le risque en capital, du fait de la possibilité que la performance de la SICAV ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.
- Le risque lié à la gestion discrétionnaire et à la libre allocation des actifs, l'équipe de gestion ayant la possibilité, dans les limites indiquées, d'allouer librement l'actif de la SICAV entre les différentes classes d'actifs, rendant possible que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Le risque général actions, du fait de l'exposition jusqu'à 100% de l'actif aux marchés d'actions par des investissements en actions, en OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale offrant une exposition aux actions, en obligations convertibles en actions et en instruments dérivés à sous-jacents actions. Il s'agit du risque qu'un marché d'investissement baisse, ou que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactées par un mouvement de marché. En cas de baisse des marchés d'actions la valeur liquidative pourra baisser.
- Le risque spécifique actions, du fait de l'exposition jusqu'à 100% de l'actif aux actions des marchés internationaux. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs actions

diminue, impactée par une information défavorable propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas d'information défavorable sur l'une des sociétés en portefeuille ou son secteur d'activité la valeur liquidative pourra baisser indépendamment de la tendance de marché.

- Le risque de liquidité, du fait de la faible capitalisation des entreprises dans lesquelles la SICAV peut être amenée à investir. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Il s'agit du risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché. Ces valeurs peuvent connaître une volatilité plus importante que les grandes capitalisations et faire baisser la valeur liquidative.
- Le risque de taux et le risque de crédit, du fait de la possibilité pour la SICAV d'être exposée jusqu'à 100% à des produits de taux, titres de créances et instruments du marché monétaire, directement ou via des OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale.

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;
- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

En cas de variation défavorable des taux d'intérêts la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même de rembourser sa dette, ou que sa notation soit dégradée, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative.

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi l'exposition à des titres à haut rendement (« high yield »), qui peut atteindre 50% du portefeuille, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Le risque de change, la SICAV pouvant être investie en instruments financiers cotés dans une devise autre que l'euro. Il s'agit du risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence de la SICAV, à savoir l'euro. Le risque de change sera dans tous les cas limité à 25% de l'actif net de la SICAV, au besoin par le recours à des opérations de couverture du risque de change.
- Le risque lié aux pays émergents, la SICAV pouvant être exposée jusqu'à 10% à des parts ou actions d'OPCVM offrant une exposition aux marchés d'actions des pays émergents, ou directement à des actions cotées sur ces marchés. Il s'agit du

risque que la valeur de ces investissements soit affectée par les aléas économiques et politiques de ces pays, pouvant tenir à une fragilité de leurs structures économiques, financières et politiques. En cas de baisse d'un ou plusieurs de ces marchés la valeur liquidative pourra baisser.

- Le risque de contrepartie, l'équipe de gestion pouvant conclure des contrats dérivés de gré à gré avec des établissements financiers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis et soumis à une surveillance prudentielle de la part d'une autorité publique. Il s'agit du risque qu'une contrepartie fasse défaut et ne soit plus à même de restituer à la SICAV des fonds qui lui auraient été normalement dus dans le cadre d'une transaction, tels que dépôts de garantie ou valeur de marché positive d'une transaction. Ce risque est limité à 10% maximum du portefeuille par contrepartie. En cas de défaut d'une contrepartie la valeur liquidative pourra baisser.

3.2.7. Garantie ou protection

Néant.

3.2.8. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

La SICAV s'adresse à tous les souscripteurs et peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes. Elle s'adresse notamment aux investisseurs disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq (5) ans et qui recherchent une diversification de leurs investissements.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les actions de cette SICAV, qui est un Foreign Public Fund au sens de la Section 13 du US Bank Holding Company Act, n'ont pas été enregistrées ou déclarées auprès des autorités américaines dans le cadre du US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « US Person » au sens de la réglementation américaine (« Regulation S »).

3.2.9. Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation.

Fréquence de distribution : Néant.

3.2.10. Caractéristiques des parts

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
I	FR0000009995	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	500 000 €

3.2.11. Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sur des parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré au sein d'Euroclear sont centralisées par BNP Paribas SA (Adresse postale : 9, Rue du Débarcadère, 93500 Pantin) chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Les demandes sur des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES sont reçues à tout moment par IZNES et centralisées auprès d'IZNES, chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

En synthèse, les ordres de souscription et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous, sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier :

J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1 jour ouvré	J + 2 jours ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription et de rachat	Publication de la valeur liquidative de J	Livraison des souscriptions Règlement des rachats

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture des marchés Euronext à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative de la SICAV est disponible sur simple demande auprès de Sycomore Asset Management et sur son site internet (www.sycomore-am.com).

Applicable à compter du 31/12/2023 : Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation en vigueur, la société de gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats (ci-après la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires le commande, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachats et l'actif net de la SICAV ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (ci-après la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actifs de la SICAV dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actifs de la SICAV dont la souscription est demandée (ci-après le « Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative.

Lorsque les demandes de rachats excèdent le seuil de déclenchement de la gate, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats au-delà du seuil de plafonnement de 5%, et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Une telle décision repose sur une appréciation de la situation du portefeuille en termes de risques de marché, de risque de liquidité, et de capacité à perpétuer la stratégie d'investissement de la SICAV dans l'intérêt des actionnaires.

Par exemple, en l'absence de souscriptions, si les demandes totales de rachats des parts du fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement de la gate est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Le plafonnement des rachats ne pourra dépasser 20 occurrences (valeurs liquidatives) sur 3 mois ; soit une durée estimée de maximum 1 mois en cas d'occurrences successives.

II. Modalités d'information des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachats affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée.

La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la société de gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de décision de Plafonnement, le Pourcentage des Rachats nets de souscriptions sera ramené à 5% de l'actif net (ou, le cas échéant, au taux supérieur retenu en cas de décision de la Société de Gestion d'honorer les rachats au-delà du seuil de plafonnement prévu).

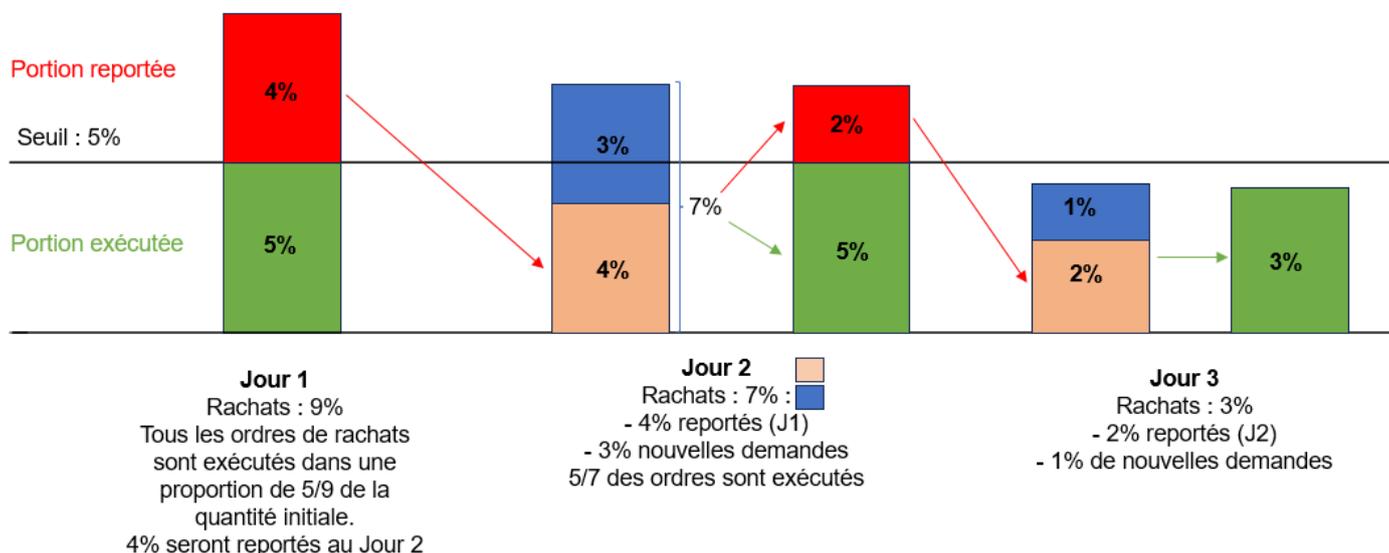
Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs parts sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (ci-après le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le seuil de plafonnement exprimé en pourcentage de l'actif net (augmenté du pourcentage des éventuelles souscriptions) et le Pourcentage des Rachats. Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction de parts supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date d'établissement de valeur liquidative dans le respect des mêmes limites.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Cas d'exonération du mécanisme de plafonnement des rachats : Le dispositif ne sera pas déclenché lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'un ordre de souscription du même investisseur, pour un même montant ou un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même code ISIN (« opérations d'aller-retour »).

IV. Exemple illustrant le mécanisme mis en place :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le Jour 1, alors 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le Jour 1 et seront reportées au Jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre SICAV.

3.2.12. Frais et commissions

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention des souscripteurs sur le niveau des commissions (maximum) auquel est exposée la SICAV. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés.

Commissions de souscription et de rachat : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème TTC
		Part I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	10% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Frais de fonctionnement et de gestion : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés (DIC).

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème TTC
		Part I
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Commissariat aux comptes, dépositaire, centralisation, gestion comptable, distribution, frais juridiques ...)	Actif net	Taux annuel TTC maximum
		0.60%
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC au-delà de l'indice ESTER capitalisé +1.00% avec High Water Mark
Frais indirects maximum	Actif net	3% TTC hors frais de surperformance éventuels
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	10 euros TTC maximum sur les OPC

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de la SICAV.

Commission de surperformance : A compter du 1er janvier 2022, le calcul de la commission de surperformance sera établi comme suit :

Méthode de calcul

La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net avant imputation d'une éventuelle commission de

surperformance du Fonds et l'actif d'un OPC fictif, réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Fonds réel, à la même date.

Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. »

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant au 1er janvier 2022.

A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est inférieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au dernier jour de bourse de chaque exercice précédent. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
- Le Fonds est (i) en surperformance sur la période d'observation et (ii) la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au dernier jour de bourse de chaque exercice précédent. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que l'actif net avant imputation d'une éventuelle commission de surperformance du Fonds est supérieur à celui de l'OPC fictif sur la période d'observation et que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au dernier jour de bourse de chaque exercice précédent, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Sélection des intermédiaires : Sycomore Asset Management a confié la négociation de ses ordres à Sycomore Market Solutions. Sycomore Market Solutions reçoit les ordres initiés par la société de gestion pour le compte de la SICAV et en assure la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres. Sycomore Market Solutions est une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution en vue de fournir le service de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de gestion.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice de la SICAV.

Les souscriptions et les rachats d'actions de la SICAV doivent être adressés auprès de BNP Paribas SA pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré au sein d'Euroclear, et auprès d'IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du dispositif d'enregistrement électronique partagé.

Les informations concernant l'OPCVM sont transmises par Sycomore Asset Management à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients.

Les informations sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM sont disponibles sur le site internet de Sycomore Asset Management (www.sycomore-am.com).

En outre, une information concernant la SICAV peut être obtenue directement via le site internet de Sycomore Asset Management (www.sycomore-am.com) ou en contactant par téléphone notre département en charge des relations avec les investisseurs au 01.44.40.16.00.

La société de gestion peut transmettre la composition du portefeuille de l'OPC à ses investisseurs dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, uniquement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité2). Chaque investisseur qui souhaite en bénéficier devra avoir mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles.

5. REGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV respecte les règles d'investissement applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE investissement plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM.

Si malgré toute l'attention portée au respect de ces règles d'investissement un dépassement de limite devait intervenir

indépendamment de la volonté de Sycomore Asset Management ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, Sycomore Asset Management, dans ses opérations de vente, aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, tout en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

6. RISQUE GLOBAL

Le risque global de la SICAV, servant à rendre compte du surcroît de risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés, est réalisé selon la méthode du calcul de l'engagement.

7. REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

7.1 Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalent affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les TCN d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont

mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- les opérations portant sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisés à leur valeur de marché ou à une valeur estimées selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

La devise de référence de l'OPCVM est l'Euro.

7.2 Modalités alternatives d'évaluation en cas d'indisponibilité des données financières

Il est préalablement rappelé que, de part la délégation de la gestion administrative et comptable de la SICAV consentie à BNP Paribas SA, il revient à ce dernier d'évaluer les actifs financiers de la SICAV.

Néanmoins, Sycomore Asset Management dispose à tout moment d'une estimation propre des actifs financiers de la SICAV, réalisée à partir des nombreuses sources de données financières dont elle dispose (Reuters, Bloomberg, contreparties de marché, etc.).

Il est donc toujours possible, en cas d'impossibilité pour le délégataire administratif et comptable d'évaluer les actifs de la SICAV, de lui fournir les informations nécessaires à cette évaluation, auquel cas le Commissaire aux comptes en est informé dans les plus brefs délais.

7.3 Méthode de comptabilisation

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des frais de transaction est celui des frais exclus.

8. POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à la réglementation issue des directives 2011/65/CE (dite « AIFM ») et 2014/91/CE (dite « UCITS V »), Sycomore AM a établi une Politique de rémunération. Elle a pour objectifs de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les membres de son personnel, ainsi qu'une gestion saine et efficace des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion, en tenant compte de la nature, la portée et la complexité des activités de Sycomore AM. Elle repose notamment sur l'attribution de rémunérations fixes

suffisamment élevées et de primes dont les modalités d'attribution et de versement favorisent l'alignement des intérêts à long terme.

Les détails de cette Politique de rémunération sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com. Un exemplaire papier peut également être mis à disposition gratuitement sur demande.